JCB/HO

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2013- 261 /PRES/PM/MATS/ MEF accordant le statut d'Association reconnue d'Utilité Publique à l'association Buud-Nooma pour l'Aide au Développement.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, VI 8AUF N° 0187 L STAYLLUS

VU la Constitution;

le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination VU du Premier Ministre;

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du VU Gouvernement:

la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association au VU Burkina Faso:

le décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant VU organisation-type des départements ministériels ;

le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

la demande formulée par l'Association Buud-Nooma pour l'Aide au VU Développement; Sur

rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2013; Le

DECRETE

ARTICLE 1: Est reconnue d'utilité publique, l'association dénommée «Association Buud-Nooma pour l'Aide au Développement»,

en abrégé A.B.A.DE.

ARTICLE 2: L'Association Buud-Nooma pour l'Aide Développement reconnue d'utilité publique est soumise aux

dispositions de la loi n°10/92/ADP du 15 décembre1992 ainsi

qu'aux règlements relatifs à la liberté d'association.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 avril 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Jérôme BOUGOUMA